



CATÉGORIE ACTIVE

POUR UN DEPART À LA RETRAITE À 55 ANS

Contre le projet Macron, mobilisons-nous pour EXIGER SON RETRAIT et pour une reconnaissance de la pénibilité de nos métiers

Certains emplois dans la Fonction Publique relèvent de la catégorie « active » quand leur exercice présente « un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles ». Pour 17 années d'activité, les agents occupant ces emplois bénéficient d'un départ anticipé à la retraite de 5 ans et d'une majoration de durée d'assurance (MDA) de 4 trimestres tous les 10 ans.

Depuis 2010, de nombreuses catégories professionnelles dont la pénibilité des métiers était pourtant reconnue (infirmier.e.s, médico-techniques, professionnels de rééducations et travailleurs sociaux), ont dû effectuer un droit d'option qui n'était qu'un chantage honteux :

- ▶ Gagner un peu plus en optant pour la catégorie (mini) A en perdant la catégorie active
- ▶ Ou, conserver la catégorie B en voie d'extinction, avec des grilles indiciaires non revalorisées

Ce dispositif a entraîné la « pseudo-reconnaissance » très limitée de la qualification, contre l'abandon pur et simple de la reconnaissance de la pénibilité. La CGT n'a jamais cessé de dénoncer les décisions d'un protocole qui a créé des inégalités entre des personnels d'une même profession.

Ce droit d'option a créé des situations ubuesques, en particulier au sein de la profession infirmière.

Fait unique dans la Fonction publique, on trouve donc désormais 5 « règles » différentes pour un même métier et un même exercice professionnel.

On a connu mieux en termes d'égalité...

- ▶ Infirmier.e catégorie B « active » avec MDA, départ anticipé à la retraite à partir de 57 ans, limite d'âge 62 ans
- ▶ Infirmière catégorie A « sédentaire », après droit d'option, départ à partir de 60 ans, limite d'âge 65 ans,
- ▶ Infirmière en catégorie A sédentaire, pas de départ anticipé, départ à partir de 62 ans, limite d'âge 67 ans
- ▶ Infirmière en catégorie A, après « droit de remords » (!!!) ayant 17 ans de service actif et pouvant bénéficier d'un départ en retraite anticipé, mais... sans la majoration de durée d'assurance
- ▶ Infirmière en catégorie A après « droit de remords » (!!!) ayant moins de 17 ans de service actif et ne pouvant prétendre au départ anticipé à partir de 57 ans



LE COMPTE PERSONNEL DE PRÉVENTION (C2P), UNE FAUSSE BONNE IDÉE !

Pour la CGT, la transposition du C2P dans la Fonction Publique est un leurre.

Le C2P a démontré son inefficacité pour les salariés du privé alors que les conditions de travail sont identiques à celles des hospitaliers ! Ce dispositif ne prend en compte que 6 critères de pénibilité : la manutention de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et les risques chimiques ont été supprimés par E. Macron !

Le C2P ne permet que quelques milliers de départs chaque année, alors que le service actif des fonctionnaires concerne 23 000 agents pour 122 000 départs, soit un sur cinq.

La réforme Macron ne change rien à cela, mais... elle recule encore l'âge de départ à la retraite pour tout le monde ! Les agents en catégorie active seraient donc contraints et forcés d'attendre 59 ans... quasiment la situation d'une catégorie sédentaire avant 2011 où l'âge légal pour tout le monde hors pénibilité était de 60 ans ?! Quelle régression !

Quelques chiffres valent mieux que de longues explications pour comprendre le projet du gouvernement.

- ▶ Age moyen de départ en retraite pour invalidité : 54,9 ans pour le secteur hospitalier (54,7 ans pour les femmes) : c'est entre 62 et 66 ans que le taux de sinistralité est le plus élevé.
- ▶ En 2008, selon la CNRACL, l'âge moyen des hospitalières retraitées décédées étaient de 78,8 ans (pour un départ à la retraite en moyenne à 56,8 ans) contre 85,6 ans dans le reste de la population féminine !!!

Une plus longue exposition à la pénibilité des métiers va donc accroître cette différence ainsi que les départs en invalidité.

LA CGT PROPOSE :

- ▶ **Maintien de la catégorie active par métier, pour ceux qui en bénéficient actuellement**
- ▶ **Réintégration en catégorie active des filières qui en ont été évincées et reclassées dans un autre corps et auxquelles a été imposé « le droit d'option » : « Même travail, même statut, même salaire » avec des grilles de catégorie A revalorisées significativement.**
- ▶ **Intégration en catégorie active de corps et cadres d'emplois qui exercent des métiers pénibles sur la base de référentiels de pénibilité par métiers (13 critères)**
- ▶ **Pour bénéficier d'un départ anticipé et d'une pension sans décote, les agents de la catégorie active doivent bénéficier de bonifications : 1 trimestre cotisé par année d'exposition.**

Le départ anticipé à 55 ans pour les métiers pénibles, peut seul garantir une retraite digne et en bonne santé.

Par exemple, un personnel de santé qui travaillerait de nuit ne répondrait aux critères que s'il fait plus de 120 nuits par an. Tous les agents qui sont en temps partiel, en alternance jour/nuit ou ayant été en arrêt congé maladie quelques jours ne rentreront plus dans les critères !!! De qui se moque-t-on ?

Le travail dans le secteur de la santé est effectué en équipe. La CGT propose donc une reconnaissance collective de la pénibilité et non individualisée, pour les secteurs public et privé, organisée par métier avec cinq années de départ anticipé possible et un trimestre de bonification par année d'exposition.